

PRÉFET DU LOIRET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRETÉ
portant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL « OSIRIS »

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du titre III du livre III du code rural et de la pêche maritime,
Vu la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole, à son environnement économique et social,
Vu les lois d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 et n° 2006-11 du 5 janvier 2006,
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire)
Vu l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3°) et R. 331-1, D. 343-4, L. 311-3 et D. 341-7 (3°) du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département du Loiret et la valeur de l'unité de référence (UR = 92 ha),
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires du Loiret et l'arrêté du 2 mai 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret.

Vu la demande n° **1610036** présentée le **18 avril 2016** par
l'EARL « OSIRIS »
Madame BISSONNET Martine
Messieurs BISSONNET Gérard et Guillaume
4, Passage de Chantecoq – Marcilly
45340 – BEAUNE LA ROLANDE

relative à **des modifications intervenues dans l'EARL « OSIRIS » (Changement de statut social, Madame BISSONNET Martine devient associée exploitante et gérante),**

Vu l'information faite à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du **28 AVRIL 2016,**

Considérant :

- **que l'EARL « OSIRIS » (Monsieur BISSONNET Gérard 58 ans associé exploitant, Madame BISSONNET Martine 56 ans associée exploitante et Monsieur BISSONNET Guillaume 34 ans associé exploitant) exploite une surface de 158,11 ha. Madame BISSONNET Martine ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle, ce qui entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;**

- que la demande de l'EARL « OSIRIS » (Monsieur BISSONNET Gérard, Madame BISSONNET Martine et Monsieur BISSONNET Guillaume), permet le maintien d'une exploitation économiquement viable ;
- que l'ensemble des propriétaires a émis un avis favorable sur cette opération ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est **ACCORDÉE** l'autorisation sollicitée par l'EARL « OSIRIS » (Madame BISSONNET Martine, Messieurs BISSONNET Gérard et Guillaume),

en vue des modifications intervenues dans l'EARL « OSIRIS » (Changement de statut social, Madame BISSONNET Martine devient associée exploitante et gérante),

La superficie totale exploitée par l'EARL « OSIRIS » (Monsieur BISSONNET Gérard, Madame BISSONNET Martine et Monsieur BISSONNET Guillaume) serait de 158,11 ha (parcelles référencées : 45018 YA22-YA29-YA28-ZL86-YA21-YA20-AI46-AI54-ZO31-ZK86-ZL24-YW6-YA34-YA30-ZO29-ZO30-ZL13-ZL14-ZL15-ZL16-ZL7-ZL8-ZL9-ZL10-YA31-YA26 - 45030 ZK19-ZH19-ZL28-ZH20-AO883-AO1305-ZH17-ZK6-ZK16-ZK5-ZK17-ZK18-AE107-AR108-ZM4-ZM1-AI498-AI496 - 45132 ZC113-ZL9-ZL13-ZL10 - 45176 ZI19-ZI8-ZI3-ZI4-ZI1-ZI2-ZI7-ZI5-ZI21-ZI20 et 45294 ZC54).

Article 2 – L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2017. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Celle-ci sera affichée à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 13 MAI 2016
Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice départementale des territoires
La chef du service agriculture et développement rural

Signé : Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le Préfet du Loiret/DDT/SADR – 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cédex 1
 - un recours **hiérarchique**, adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- Dans ces deux cas, le silence l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours **contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01.